

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°30-2024-058

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze /**

30-2024-02-22-00006 - Délégation signature au Directeur de Garde  
Carl-Stéphane KLEIN Directeur adj Affaires Médicales Générales SIH CH  
Bagnolssurceze (1 page)

Page 3

## **Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

30-2024-03-12-00010 - Récép modificatif déclaration sap  
Aidevie&compagnie (2 pages)

Page 5

30-2024-03-12-00009 - réceptionné déclaration sap AMEZIAN Sofiane (2 pages)

Page 8

30-2024-03-19-00003 - Réceptionné déclaration sap CISSE Bintou (2 pages)

Page 11

30-2024-03-19-00002 - Réceptionné déclaration sap MEBARKI Nadia (2 pages)

Page 14

30-2024-03-12-00011 - Réceptionné modificatif déclaration sap SI SAID Ahmed  
12.03.2024 (2 pages)

Page 17

## **Sous-préfecture du Vigan /**

30-2024-03-26-00005 - Arrêté préfectoral n°30-2024-03-001 déclarant la  
cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la création  
d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire  
de la commune de Conqueyrac. (4 pages)

Page 20

Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

30-2024-02-22-00006

Délégation signature au Directeur de Garde  
Carl-Stéphane KLEIN Directeur adj Affaires  
Médicales Générales SIH CH Bagnolssurceze



Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Directeur du Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Monsieur Carl-Stéphane KLEIN exerçant les fonctions de Directeur Adjoint aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Monsieur Carl-Stéphane KLEIN est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service, notamment s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

À l'issue de sa garde, Monsieur Carl-Stéphane KLEIN, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze des décisions prises en son nom.

Article 4

La présente décision sera notifiée à Monsieur Carl-Stéphane KLEIN, affichée et publiée au recueil des actes administratifs du Gard. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 22 février 2024

Visa :



**Carl-Stéphane KLEIN**  
Pour signature conforme

Le Directeur



**Jean-Philippe SAJUS**



Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-12-00010

Récép modificatif déclaration sap  
Aidevie&compagnie



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° 30-2024-03-12 n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 842491276**

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme Aidevie & Compagnie enregistrée le 12 février 2024, sous le numéro SAP 842491276 ;

**Constata :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 12 mars 2024 par Madame HOROLOMBO Cindy, en qualité de responsable de l'entreprise « Aidevie & Compagnie », Siret 842491276 00015 dont l'établissement principal est situé au 19 impasse des couturiers, 30600 VAUVERT et enregistrée sous le n° SAP 842491276, pour ajouter les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage),
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et est à portée nationale.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 12 mars 2024

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard et par délégation  
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-12-00009

récépissé déclaration sap AMEZIAN Sofiane



**Récépissé de déclaration n° 30-2024-03-13-n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 912842358**

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 12 mars 2024, par AMEZIAN Sofiane en qualité de responsable, pour l'organisme « AMEZIAN Sofiane », Siret 912842358 00018 dont l'établissement principal est situé au 24 rue carcaixent, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, et enregistrée sous le n° SAP 912842358 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,

- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage,
- Télé assistance et Visio-assistance ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 13 mars 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard et par délégation  
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

#### Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-19-00003

Récépissé déclaration sap CISSE Bintou

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-03-19-n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 985306414**

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 06 mars, par Madame CISSE Bintou en qualité de responsable, pour l'organisme « Bibah house », Siret 985306414 00014 dont l'établissement principal est situé au 7 rue Henri IV, 30900 NÎMES, et enregistrée sous le n° SAP 985306414 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 19 mars 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard et par délégation  
le directeur départemental adjoint

  
Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-19-00002

Récépissé déclaration sap MEBARKI Nadia

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-03-19-n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 985270123**

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 06 mars 2024, par MEBARKI Nadia en qualité de responsable pour l'organisme « MEBARKI Nadia », Siret 985270123 00013 dont l'établissement principal est situé au 15 avenue du general leclerc, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS, et enregistrée sous le n° SAP 985270123 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 19 mars 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard et par délégation  
le directeur départemental adjoint

  
Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-12-00011

Récépissé modificatif déclaration sap SI SAID  
Ahmed 12.03.2024



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° 30-2024-03-12 n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 794463489**

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme APEF Alès enregistrée le 10 janvier 2014, sous le numéro SAP 794463489 ;

**Constata :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 12 mars 2024 par Monsieur SI SAID Ahmed en qualité de responsable de l'entreprise APEF Alès, Siret 794463489 00029 dont l'établissement principal est situé au 8 place de l'hotel de ville, 30100 ALES, et enregistrée sous le n° SAP 794463489, pour ajouter les activités suivantes :

- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et est à portée nationale.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 12 mars 2024

Pour la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Gard et par délégation  
le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Sous-préfecture du Vigan

30-2024-03-26-00005

Arrêté préfectoral n°30-2024-03-001 déclarant la  
cessibilité des propriétés ou parties de  
propriétés nécessaires à la création d'un  
carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier  
Singla sur le territoire de la commune de  
Conqueyrac.

**Arrêté préfectoral N°30-2024-03-001**  
déclarant la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la création  
d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la  
commune de Conqueyrac

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, R132-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-08-047, du 5 août 2022, déclarant d'utilité publique la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la commune de Conqueyrac ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2024-04-44-00002 en date du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne LEVASSEUR, sous-préfète du Vigan ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Conqueyrac du 8 février 2022 sollicitant la mise en œuvre d'une enquête publique et parcellaire pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier de Single ;

**Vu** les dossiers d'utilité publique et parcellaire établis par le maître d'ouvrage portant sur l'enquête préalable à la déclaration publique et sur l'enquête parcellaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-04-026 du 29 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Conqueyrac ;

**Vu** les dossiers d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Conqueyrac (30170), pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 31 mai 2022 à 9 heures au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 16 heures ;

**Vu** les registres déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Conqueyrac ;

**Vu** les justificatifs de notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés les informant du dépôt de dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire en mairie ;

**Vu** le rapport d'enquête et ses annexes établis par le commissaire enquêteur et déposé à la sous-préfecture du Vigan le 25 juillet 2022 ;

**Vu** les conclusions motivées et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à acquérir pour la création d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac ;

**Considérant** que l'enquête publique est close depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit depuis plus d'un an à la date du présent arrêté ;

**Considérant** la validité de la déclaration d'utilité publique à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac, pour une durée de 5 ans, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 ;

**Considérant** qu'il ne résulte d'aucune des pièces du dossier qu'un changement dans les circonstances de fait aurait pour effet de rendre nécessaire l'ouverture d'une nouvelle enquête publique préalable à l'adoption d'un nouvel arrêté portant cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac.

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de disposer d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac ;

**SUR** proposition de la sous-préfète du Vigan ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : cessibilité**

Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Conqueyrac, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés ou parties de propriété désignées dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux concernant la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla.

### **Article 2 : validité de l'arrêté**

Les procédures d'expropriation des propriétés ou portions de propriétés reportées au tableau annexé au présent arrêté, devront être accomplies dans un délai maximal de six mois à compter de la signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique du 5 août 2022.

### **Article 3 : publication**

Le maire de la commune de Conqueyrac procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sur le site internet de la préfecture.

### **Article 4 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 : exécution**

- la secrétaire générale de la sous-préfecture du Vigan
- le maire de Conqueyrac
- le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 26 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète du Vigan,

Anne LEVASSEUR.

### Propriétés concernées par l'expropriation

Section	Numéro cadastral avant expropriation	Contenance cadastrale (en m2)	Propriétaires	Référence cadastrale des parcelles expropriées au profit de la commune de Conqueyrac	Emprise cession (en m2)	Adresses
B	205	1 635	COURCHINOX Alexandre et DA SILVA Maeva	B n°482	105	COURCHINOX Alexandre Route de Sauve 30170 Conqueyrac - DA SILVA Maëva Route de Sauve Singla 30170 Conqueyrac
	206	2 440		B n°484	6	
	207	1 974	CODOU Gérard	B n°486	25	25 Rue de l'Agal 30170 Saint Hippolyte du Fort
	216	6 760	RAYRET Eliane	B n°488	4	SOUYRI ép RAYRET Eliane (décédée) Le Parc Saint Paul 6740 Route de Saint Gilles 30300 Beaucaire
	243	1 500	Indivision VALETTE Annick, DUPUY Claude, Pierre, Gisèle, Mireille	B n°490	17	DUPUY ép VALETTE Annick 8 Chemin de Combe Martelle 30610 Sauve - DUPUY Claude 13 Chemin de la Tricaude 30610 Sauve - DUPUY Gisèle Résidence Simone de Beauvoir Appt 153 13B Rue Colin 34000 Montpellier - DUPUY Mireille Adoma/chambre 203B Rue Marcelin Berthelot 77186 Noisiel DUPUY Pierre Résidence les Brisants Apt 39 45 Avenue de Bourbon Saint Paul 97434 Saint Gilles Bains
	252	1 160	CASCALES Bruno et Renée	B n°496	193	CASCALES Bruno et CELLIER ép CASCALES Renée Singla 30170 Conqueyrac
	435	1 142		B n°498	101	
	260	4 326	LOZA Florence	B n°504	296	CASCALES ép LOZA Florence Singla 30170 Conqueyrac
	261	2 332	PARADISIO Lionel et Valérie	B n°506	450	PARADISIO Lionel et NIEDDU ép PARADISIO Valérie Singla 30170 Conqueyrac
	263	2 585		B n°508	9	
	266	2 890	Succession DAUDE Henri	B n°512	185	Décédé (28 Avenue de la malle poste 30111 Congénies)
	286	2 069	PASCAL Pierre et Antonia	B n°516	38	PASCAL Pierre et BUENDIA MARTINEZ ép PASCAL Antonia Singla 30170 Conqueyrac
	310	66 600	Indivision BONNEVILLE Françoise, DE BARY Dominique, BLONDELLE Stéphane	B n°519 B n°520	314	BLONDELLE ép DE BARY Dominique 6 Place du Château 30350 Cardet - BLONDELLE ép BONNEVILLE Françoise (décédée) La Paulerie et les Claris 30170 Conqueyrac - BLONDELLE Stéphane Par Maître Michot 10 Rue Saint Antoine 75004 Paris 4
	C	436	2 558	LOZA Aymeric	B n° 523	417
176		2 950	SEGUIN Emile	C n°432	36	Décédé (Place du Monument 30610 Sauve)
193		1 820	Succession BARNIER	C n°434	88	Inconnue
196		5 412	Indivision LANDRY Raymonde, BROUSSE Lionel, GRAZIANI Jacques	C n°436	112	BROUSSE Lionel 81 Rue de Lavalette 16000 Angoulême - GRAZIANI Jacques La Tourtelle 257 Tra de la Muée 13400 Aubagne - GRAZIANI ép landry raymonde Appt 7 Résidence Hotel Armand 20 Rue de la Candolle 34000 Montpellier
337		10 002		C n°438	1239	
230		3 900	TEISSIER Danièle	C n°440	40	Central Park Bât C1 225 Avenue du 19 mars 1962 23400 Aubagne
231		4 070	Succession VIGOUROUX Auguste	C n°442	406	Inconnu
233		3 900	GRISSONNANCHE Sandrine	C n°233	3 900	ABOUHAIR ép GRISSONNANCHE 10 Rue Ruissat Les Camoins 13011 Marseille
240		3 780	Succession GAZAN	C n°446	208	Décédé (adresse La Mouthe HLM Le Liron Bât 5 30460 Lasalle)
264		3 628	André	C n°448	272	
324		3 478	SCI Domaine de Tarrieu	C n°458	819	représentée par MAZAURIC Josette 24 Rue de Vièle 30260 Quissac
325		238	TSCI Topcats et SCI Ganton	C n°325	238	SCI Topcats représentée par MATTHEWS Nicholas Chemin du Puech et 138 Impasse des Tulipes 30260 Quissac -immatriculée 374 Route du Biscard 30170 Monoblet- SCI Ganton représentée par BRUSTON Christine RD 999 30170 Conqueyrac
326		159	TSCI Topcats et SCI Ganton	C n°326	159	
327		82	TSCI Topcats et SCI Ganton	C n°327	82	
336		3 728	Indivision MELLAREDE Françoise, SOUPIRON Sylvie	C n°462	47	SOUPIRON ép MELLAREDE Françoise Rue de la Garagnolle 30250 Combas - SOUPIRON Sylvie 3 Avenue d'Orléans 91580 Etrechy
352		351	SCI Ganton		171	représentée par BRUSTON Christine RD 999 30170 Conqueyrac
339		4 526	Indivision CAIZERGUES Annie, BRUNEL Jocelyne, GAZAN Yannick	C n°464	138	GAZAN ép CAIZERGUES 102 Rue des Chardonnay 34400 Saint Sères - GAZAN ép BRUNEL Jocelyne 6 Mte des Oliviers 30200 Bagnols sur Cèze - GAZAN Yannick 11 Route de Durfort 30610 Sauve